

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00015
Numéro SIREN : 487 870 057
Nom ou dénomination : ASSISTANCE JUSTIFICATION CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2020 sous le numéro de dépôt 1923

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél 05.62.51.77.77-Fax 05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

S.O.F.E.C.

1 RUE LUPAU
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 2006 B 15 / 2020-A-1923

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 16/06/2020, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 05/06/2020
- Changement de forme juridique - transformation en SASU

Concernant la société

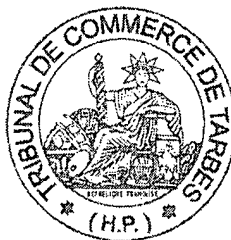
ASSISTANCE JUSTIFICATION CONSEILS
Société à responsabilité limitée à associé unique
19 rue du Bourg Neuf
65400 Argelès-Gazost

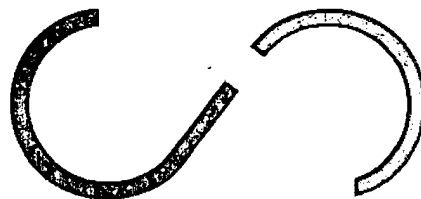
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-1923 le 17/06/2020

R.C.S. TARBES 487 870 057 (2006 B 15)

Fait à TARBES le 17/06/2020,

LE GREFFIER



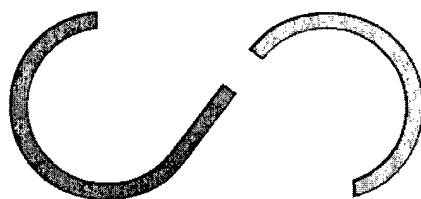


CABINET COMBY

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

EURL AJC EXPERT COMPTABLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA TRANSFORMATION D'UNE EURL EN SASU**



CABINET COMBY

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

AJC EXPERT COMPTABLE
19 RUE DU BOURG NEUF
65400 ARGELES GAZOST
Capital social : 254 000 Euros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AJC EXPERT COMPTABLE, société à responsabilité limitée à associé unique en une société par actions simplifiée unipersonnelle

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 15 avril 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le bilan 2019 fait apparaître un chiffre d'affaires de 324 816€ soit une baisse de 4% par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent. Cette baisse de chiffre d'affaires est couplée d'une baisse des charges externes (7%) et de charges de personnel (2%). Cela permet de dégager un résultat d'exploitation de 12 432€, en hausse de par rapport à 2018 de 45%.

Malgré cette hausse de résultat d'exploitation, la baisse du résultat exceptionnel de 11 434€ par rapport à 2018 implique une baisse du résultat comptable, passant de 7267€ en 2018 à 410€ en 2019.

La trésorerie est légère amélioration (+5K€). Il n'y a pas de nouveaux emprunts. Les emprunts antérieurs continuent d'être remboursés.

Les capitaux propres s'élèvent à 384 845 € pour un capital social entièrement libéré de 254 000 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Bordeaux, le 5 juin 2020

Comby Laurent
Commissaire aux comptes

